

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 juin 2013

Objet : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ETUDES D'AMENAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU CRAPONOZ**

L'an deux mil treize, le **28 juin**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 juin 2013

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 23

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, PESQUET MM. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DRAGANI, DURAND, MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD) M. LEROUX

Madame Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le code des marchés publics et, notamment, son article 8,

Madame l'adjointe chargée des risques, de l'assainissement et de l'eau expose le projet de convention de groupement de commande pour les études d'aménagements de protection contre les inondations du Craponoz en amont de la RD 1090.

Le torrent du Craponoz se forme sous les falaises de la dent de Crolles, il draine un bassin versant de 925 hectares situé sur les communes de Saint-Pancrasse, Bernin et Crolles.

Une étude intitulée « Schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant en amont de la RD1090 » réalisée par le service RTM à l'initiative des communes de Bernin et Crolles et du Ministère de l'agriculture (du fait que le bassin versant est situé en forêt domaniale sur la commune de Saint-Pancrasse) a montré, concernant le secteur compris entre le haut du secteur urbanisé et la RD 1090, la nécessité :

- de la création d'une plage de dépôt faisant aussi office de piège à flottants ;
- de travaux de correction torrentielle localisés (création de seuils, gestion de zones de débordement potentiel...)

Le glissement de terrain survenu à Saint-Pancrasse au printemps 2012 en rive droite du torrent de la Gorgette, affluent du Craponoz, est venu renforcer le caractère indispensable de la création d'une plage de dépôt.

Une étude d'avant projet, portant sur la réalisation des travaux de lutte contre les risques d'inondation sur le secteur aval du torrent (de la RD1090 au bassin de rétention), est en cours dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage signée par les deux mêmes communes et l'Association syndicale des digues et canaux de Bresson à Saint-Ismier. Cette étude a confirmé la nécessité d'une gestion globale du ruisseau incluant, notamment, la réalisation d'une plage de dégrèvement et d'un piège à flottants juste à l'aval de la zone urbanisée. Elle a fait l'objet d'une présentation en commission cadre de vie le 21 février 2013 sous l'angle de la problématique d'aménagement de l'ensemble du Craponoz.

Considérant la nécessité, confirmée par les services de l'état, de présenter un dossier de demande de subvention au titre des « fonds Barnier » qui porte sur un aménagement global et cohérent du ruisseau du Craponoz, les deux communes concernées ont souhaité s'associer pour faire réaliser une étude d'avant

projet ainsi que les études techniques afférentes portant sur la partie amont du torrent. L'objet de la convention est d'organiser un groupement de commandes dans cet objectif.

La convention prévoit de désigner la commune de Bernin comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle précise également les missions du coordonnateur ainsi que les modalités de contrôle des différentes parties et les conditions financières et comptables de l'opération.

Considérant, le projet de convention de groupement de commandes pour les études d'aménagements de protection contre les inondations du Craponoz joint au projet de délibération,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour les études d'aménagements de protection contre les inondations du Craponoz et de lui donner tous pouvoirs pour signer les documents se rapportant à cette affaire ;
- désigne M. l'adjoint chargé de la voirie et des équipements publics comme titulaire, et Mme. l'adjointe chargée des risques de l'assainissement et de l'eau comme suppléante pour représenter la commune au sein de la commission définie à l'article 3 de la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

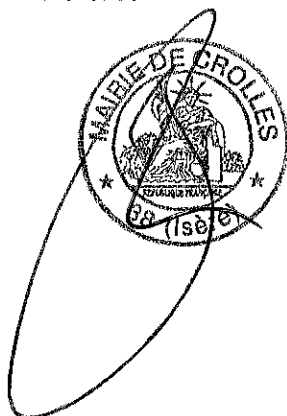
Crolles, le 05 juillet 2013

François BROTTES

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générales des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.